

L'OCI promeut les discriminations à l'échelle internationale, et LDH-Mrap-Sos Racisme se taisent

Après avoir montré, dans ma précédente contribution (**Silence du MRAP, SOS Racisme et LDH sur les discriminations institutionnalisées dans l'Islam**) la convergence entre le texte coranique, dans sa lecture littérale, avec les législations officielles des pays musulmans, on peut aller plus loin encore. En analysant l'action collective qu'exercent les pays musulmans à l'échelle internationale. Ce sera le sujet de cette contribution.

En effet, les 56 pays musulmans se sont organisés pour constituer un lobby à l'échelle internationale : l'Organisation de la Conférence Islamique. De cette façon, ils peuvent agir ainsi à un niveau mondial et d'une manière collective pour renforcer l'influence de l'Islam à l'échelle mondiale. Ces pays forment un groupe de pression dans les instances internationales comme l'ONU ou le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU en votant automatiquement dans le même sens lors des résolutions concernant de près ou de loin l'Islam. En instaurant l'OCI (Organisation de la Conférence Islamique) comme un lobby mondial, ces pas musulmans se sont donné comme but :

1. pousser l'ensemble de l'humanité vers une régression dans le domaine de la liberté d'expression, en instaurant le délit de blasphème et la loi absurde contre l'islamophobie pour exercer une pression continue sur les médias.

2. lutter contre la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme en le remplaçant par une Déclaration Islamique des Droits de l'homme, conforme au Coran et à la Charia.

A titre d'exemple, on rappellera que ces pays membre de l'Organisation de la Conférence Islamique ont réussi par leur vote unanime à annuler la Loi contre l'Homophobie au Conseil de Droits de l'Homme de l'ONU, le 16/11/2010.

Organisation de la Conférence Islamique et promotion de l'homophobie :

Au Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU, les 56 pays membres de l'Organisation de la Conférence Islamique (O.C.I.) ont voté en bloc l'annulation de cette loi destinée à lutter contre l'homophobie.

Cette résolution voulait dénoncer les discriminations (emprisonnement et condamnation à mort) exercées par des Etats contre les homosexuels. Mais comme chacun le sait, tous ces pays musulmans condamnent l'homosexualité à des peines pouvant aller jusqu'à la mort. Ils ont donc obligé le Conseil de Droit de l'Homme de retirer l'homophobie de la liste des discriminations inadmissibles.

Voir à ce sujet le site officiel de l'ONU sur les discriminations de l'Islam et l'homophobie officielle des 57 pays musulmans de l'OCI : <http://www.un.org/News/fr-press/docs/2010/AGSHC3997.doc.htm> : Site officiel de l'ONU : Assemblée générale AG/SHC/3997-16/11/2010 :

« LA TROISIÈME COMMISSION reste divisée sur la question de l'orientation sexuelle :

Sur la question de la promotion et protection des droits de l'homme, bien qu'elle soit consciente de l'importance de prévenir, de combattre et d'éliminer les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, elle est demeurée

néanmoins profondément divisée par une référence à l'orientation sexuelle dans un projet de résolution où elle invite l'Assemblée générale à exiger de tous les États qu'ils fassent le nécessaire pour mettre fin à la pratique de telles exécutions.

Un amendement écrit, soumis par le Groupe des États d'Afrique et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), et visant à supprimer la notion de « discrimination, notamment fondée sur les préférences sexuelles », a été retenu à l'issue d'un vote séparé et de nombreuses prises de position des États sur la question.

La Finlande, la France, la Suisse, en particulier, ont regretté que la discrimination fondée sur la préférence sexuelle ne soit pas explicitement mentionnée cette année. Elles ont rappelé que de nombreuses personnes continuaient d'être victimes de meurtres et de violences en raison de leur orientation sexuelle ».

Parmi les 56 pays qui ont votés en bloc contre la loi dénonçant la criminalisation de l'homophobie : [Algérie](#), [Afghanistan](#), [Égypte](#), [Guinée](#), [Indonésie](#), [Iran](#), , Irak, [Jordanie](#), [Koweït](#), [Liban](#), [Libye](#), [Malaisie](#), [Mali](#), [Mauritanie](#), [Maroc](#), [Niger](#), [Pakistan](#), [Palestine](#), [Yémen](#), [Arabie saoudite](#), [Sénégal](#), [Soudan](#), [Somalie](#), [Tunisie](#), [Turquie](#), [Bahreïn](#), [Oman](#), [Qatar](#), [Syrie](#), [Émirats arabes unis](#)...

Si on regarde maintenant la Déclaration islamique des Droits de l'Homme, elle s'oppose à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme dont les principes fondamentaux sont contraires à l'Islam.

Déclaration islamique des Droits de l'Homme :

Les 56 pays de l'Organisation de la Conférence Islamique ont élaboré la Déclaration islamique des Droits de l'Homme le **5 AOUT 1990 au Caire**. En effet, le droit musulman basé sur le Coran, ne peut accepter ces deux principes de la Déclaration

Universelle des Droits de l'Homme de l'ONU :

- tous les êtres naissent libres et égaux en droits.
- Tous les êtres humains disposent de la liberté de choisir leur religion.

Pour plus de précision sur la Déclaration Islamique des Droits de l'Homme, on peut le voir à travers ce qu'en dit l'O.C.I (http://dl.islamhouse.com/data/fr/ih_articles/fr-Islamhouse-DHL16-DeclarationDroitdeLHomme-Cheha.pdf) :

La 19ème Conférence des Ministres des Affaires Etrangères de l'Organisation de la Conférence islamique réaffirmant le rôle civilisateur et historique de la Communauté islamique (la Umma de Mahomet), la meilleure communauté que Dieu ait créée, donne son accord pour la promulgation de la Déclaration du Caire des droits de l'homme en Islam. Cette déclaration comporte les quelques articles suivant :

Art. 1 – a) Tous les êtres humains forment une famille dont les membres sont unis par leur soumission à Dieu (...)

Art. 12 – (...) Devant la persécution, tout individu a le droit de chercher asile dans tout autre pays (...) sauf si l'asile est motivé par la commission d'un délit selon la Loi islamique.

Art. 19 (...) -d) Pas de crime et pas de peine sinon conformément aux normes de la Loi islamique.

Art. 22 – a) Tout individu a le droit d'exprimer librement son opinion d'une manière non contraire aux principes de la Loi islamique.

b) Tout individu a le droit d'appeler au bien, d'ordonner le juste et d'interdire le mal conformément aux normes de la Loi islamique.

Art. 24 – Tous les droits et libertés énoncés dans ce document

sont subordonnés aux dispositions de la Loi islamique.

Art. 25 – La Loi islamique est la seule source de référence pour interpréter ou clarifier tout article de cette Déclaration

On constate clairement que les articles de cette Déclaration sont conformes au verset coranique : « Vous êtes la meilleure communauté, qu'on ait fait surgir pour les hommes. Vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez en Allah. Si les gens du Livre, les chrétiens et les juifs, croyaient, ce serait meilleur pour eux, il y en a qui ont la foi, mais la plupart d'entre eux sont des pervers. » (Coran, Sourate 3 – Ali-Imran : Verset 110).

Dans la définition de l'O.C.I., l'appartenance à la *'Umma* ne se limite pas à des pratiques communes ou communautaires inspirées par ces deux sources fondamentales que sont le saint Coran et la Sunna ou Tradition, recueil des propos du prophète de l'Islam. Elle est constitutive de l'identité même du musulman. Ainsi le musulman est-il musulman avant d'être citoyen français. Aussi, doit-il se prémunir contre toute « impureté » ou « souillure » provenant des autres.

Dans cette logique de l'O.C.I., tout musulman, recevant un ordre venu d'Allah, a l'obligation de l'accepter et de s'y soumettre, même si la raison ne lui en est pas évidente, conformément à la parole d'Allah : « Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son Messager ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir. Et quiconque désobéit à Allah et à Son messager, s'est égaré certes, d'un égarement évident. » (Coran, Sourate 33, Verset 36). Tout jugement divin repose nécessairement sur une sagesse, même si elle n'est pas connue du fidèle musulman. A ce propos, Allah confirme : « Tel est le jugement d'Allah par lequel Il juge entre vous, et Allah est Omniscient et Sage. » (Coran, Sourate 60 : Verset 10) ».

Toute cette démonstration est destinée à montrer au musulman que la Loi divine du Coran est supérieure aux lois humaines des pays non musulmans où ils habitent.

Après ce conditionnement, il s'agit de convaincre les musulmans à agir partout pour appliquer la loi divine. Pour cela, l'**Article stipule que** « Tout individu a le droit d'appeler au bien, d'ordonner le juste et d'interdire le mal conformément aux normes de la Loi islamique ». On notera la conformité de cet article avec le précepte coranique « vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez en Allah ».

Pour illustrer cette prescription, on prendra l'exemple de l'Imam Ibn Hazm (<http://www.sajidine.com/rappels/frere-soeur/bien-mal.htm>) qui dit : « L'opinion unanime de la communauté consiste à faire le bien et interdire le blâmable sans aucune contestation, conformément aux paroles divines : «Que soit issue de vous une communauté qui appelle au bien, ordonne le convenable, et interdit le blâmable. Car ce seront eux qui réussiront. » (Coran, Sourate 3 – Ali'Imran, verset 104). L'Imam Mohamed Abdou confirme : « L'obligation à ordonner le bien et interdire le blâmable est pareille au devoir du pèlerinage dans la mesure de la capacité de l'homme, même l'ordre de faire le bien et interdire le blâmable est une obligation plus confirmée que le pèlerinage qui n'est pas soumise à la condition de la capacité. Pour cela chaque individu est tenu, pour préserver sa personne et ceux qui vivent avec lui, d'ordonner le bien et déconseiller le blâmable. Ceci donc ne figure pas parmi les devoirs semi-obligatoires comme la prière funéraire... Mais une fois que l'homme observe une action blâmable, il sera de son devoir **de la réprouver, voir l'interdire**, sans attendre qu'un autre le fasse à sa place ».

Les conséquences de ces prescriptions sont tout simplement catastrophiques. On imagine facilement les pressions terribles

que subissent les musulmans vivants dans un pays non musulman comme la France. Ils sont déchirés entre leur foi musulmane et les Lois de la République contraires à l'Islam.

On se limitera aux seules conséquences concernant la femme musulmane vivant en Europe.

Prescriptions islamiques et vie des musulmanes en Europe

Il est clair que l'immense majorité des musulmans vivant en Europe résistent à ces dictats et gardent le sens de la mesure, tout en vivant leur foi. Mais force est de constater, qu'une partie de la « communauté » cède devant le matraquage continu des imams, relayés par les partis islamiques de leur pays d'origine, les chaînes satellitaires et l'action menée par l'O.C.I. à l'échelle mondiale.

Alors on imagine facilement la vie de certaines petites filles musulmanes nées dans un pays non musulman. Dès leur plus tendre enfance, on leur inculque des principes islamiques touchant tous les domaines de la vie et qui sont en flagrante contradiction avec ce qu'elles vivent tous les jours.

Elles ne doivent pas manger ce que mangent leurs copines non musulmanes. Elles ne doivent pas assister à leur fête de Noël. Elles ne font pas la gymnastique comme elles et n'ont pas le droit de pratiquer la natation comme ces amies non musulmanes. Elles ne s'habillent pas comme elles.

Et le pire dans tout cela réside dans le principe qui soutient ces obligations : le principe d'impureté. Ce principe est à mon sens le plus odieux. Imaginez ce qui se passe dans la tête d'une petite fille qui essaye de comprendre pour quelle raison la nourriture de ses copines non musulmanes est impure !

En ajoutant à ce principe d'impureté, la notion que leur manière de s'habiller est impudique. Elle est contraire à la pudeur islamique.

La suite est dans la même logique : quand elle passera de l'enfance à l'adolescence, elle sait que les flirts et les amours des copines, sont contraires aux prescriptions islamiques. Toute liaison amoureuse avec un non musulman est frappée du sceau de l'interdit et de l'impur.

Et pour celles qui bravent cet interdit, le drame vécu au niveau de la famille est considérable.

Et parfois, ce drame finit en tragédie.

Souvent les parents, pour éviter ces drames tout en conformant leur vie aux prescriptions islamiques, agissent par la « prévention » : elles ont recours au mariage arrangé, auquel la jeune fille doit se soumettre.

Mais si par malheur, la jeune fille transgresse l'interdit en refusant le mariage arrangé, le drame commence. Il devient tragique si la jeune fille entame et revendique une liaison avec un non musulman, alors les parents se retrouvent déchirés entre leur devoir de musulman et l'amour que tout être porte à ses enfants.

Et c'est là, qu'on mesure à quel point ce précepte coranique «Vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez en Allah », est porteur de violences, de drames et de tragédies.

Malgré leur silence assourdissant, nos médias ne peuvent occulter entièrement la réalité.

Même si la nouvelle n'a pas été diffusé par les médias dominants et les journaux télévisés, le quotidien Le Figaro a rapporté dans son article du 03/12/2011 les dimensions alarmantes que prennent ces tragédies en Europe :

« Les crimes d'honneur augmentent au Royaume-Uni

Par [Chloé Woitier](#) .

Article illustré par Banaz Mahmod, 20 ans, a été violée, torturée, étranglée puis brûlée sur ordre de son père et de son oncle en 2006 car elle fréquentait un garçon. Son meurtre avait choqué le Royaume-Uni.

« Une association a recensé près de 3000 victimes de «crimes d'honneur» dans le pays en 2010. Les plaintes déposées à la police ont doublé en un an dans certaines zones, dont Londres.

Battues, séquestrées, mutilées, aspergées à l'acide ou tuées pour avoir porté atteinte à l'honneur de leur famille. Cette réalité a été vécue en 2010 par près de 3000 jeunes femmes résidant en Grande-Bretagne, [selon une étude](#) parue par l'Organisation pour le droit des femmes iraniennes et kurdes (Ikwro). Dans la seule capitale de Londres, ces «crimes d'honneur» ont doublé en un an, avec près de 500 cas.

Les données, collectées pour la première fois dans le pays, ont été obtenues par l'association grâce au Freedom of Information Act, une loi promulguée en 2000 par le gouvernement de Tony Blair qui permet à tout citoyen d'avoir accès à un très grand nombre de documents administratifs. Ikwro a ainsi envoyé une demande à l'ensemble des forces de police afin de connaître le nombre de violences qui ont été perpétrées l'an passé au nom de «l'honneur».

Le total, estimé à 2823 incidents, peut selon l'association être augmenté d'au moins 500 cas, 13 unités de police sur 52 n'ayant pas répondu à la demande. Dans certaines zones, les cas recensés ont doublé en un an. Ikwro estime également que ces chiffres sont sous-estimés, de nombreuses victimes n'osant pas porter plainte par peur de représailles.

«Un problème sérieux qui touche des milliers de personnes»

Pour l'association, la très grande majorité des femmes victimes de ces violences proviennent de familles originaires du sous-continent indien, d'Europe de l'Est et du Moyen-Orient. «Elles résistent de plus en plus aux atteintes à leur

liberté, comme un mariage forcé décidé par leur famille. De fait, elles sont plus exposées aux violences», explique au *Guardian* [Fionnuala Ni Mhurchu, responsable de la campagne d'Ikwro](#). «Ces chiffres sont importants car ils prouvent qu'il ne s'agit pas d'un phénomène isolé. C'est au contraire un problème sérieux qui touche des milliers de personnes chaque année, dont un certain nombre subit de très importantes violences avant de porter plainte.»

Ces femmes subissent le courroux de leur famille parce qu'elles ont un petit ami, ont refusé un mariage arrangé, ont été violées, ou parlent simplement à des hommes. D'autres sont victimes de violences car elles sont homosexuelles, se maquillent, ou s'habillent à l'occidentale. «Les coupables de ces crimes sont considérés comme des héros dans leur communauté parce qu'ils ont défendu l'honneur de leur famille et la réputation de la communauté», [a expliqué la directrice de l'Ikwro, Dina Nammi, sur la BBC.](#) »

Conclusion

Cette réalité tragique montre à l'évidence le lien entre ces drames épouvantables et les prescriptions islamiques. Mais il faut préciser que si ces prescriptions ont pour base le texte coranique, elles sont légitimées par les autorités religieuses dans leur interprétation unanimes de ce texte coranique. Mais en plus, elles sont officialisées par les législations officielles des pays musulmans à l'échelle des nations et par l'Organisation de la Conférence Islamique à l'échelle mondiale.

Or l'évidence nous montre que ces prescriptions constituent des discriminations contraires au principe d'égalité homme-femme, aux libertés fondamentales et à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Ces discriminations ont à l'évidence une connotation raciste.

Et malheureusement, on constate dans notre pays que les

associations comme la LDH, le MRAP ou SOS Racisme, censées lutter contre le racisme, les discriminations et les atteintes aux Droits de l'Homme, ne dénoncent que rarement cette situation. Ils consacrent énormément d'efforts pour travestir la réalité en affirmant que ces discrimination n'ont aucun lien avec l'Islam.

Et ces associations vont encore plus loin : elles attaquent avec une rare violence ceux qui luttent réellement contre ces discriminations. Ces associations ne peuvent accepter qu'on puisse traiter le problème à la base, en mettant en évidence le rôle de l'Islam qui constitutionalise ces discriminations. Elles veulent à tout prix cacher ce lien entre l'Islam et les discriminations à connotations racistes. Ce déni de réalité prend des proportions scandaleuses, au point que nous somme en droit de parler d'une forme de négationnisme.

Nedaa-Amal Zohra